

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2048

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Saint Priest - Vaulx en Velin - Mions - Villeurbanne

objet : Projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon-Bron

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérmian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2048**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Saint Priest - Vaulx en Velin - Mions - Villeurbanne

objet : **Projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon-Bron**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le Préfet du Rhône a procédé à la mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon-Bron. Ce projet de révision a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2010-6241 en date du 3 décembre 2010, transmis pour avis à la Communauté urbaine de Lyon.

Le PEB, actuellement en vigueur, a été approuvé par décision préfectorale en date du 18 novembre 1977 et les données sur lesquelles il est basé demandaient à être réactualisées. Sa révision était nécessaire suite aux nouvelles dispositions réglementaires, rendant obligatoire la révision de tous les PEB.

Dans le cadre d'un transfert de compétences des communes vers la Communauté urbaine initié par délibération du Conseil du 12 juillet 2004 et prononcé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004, la Communauté urbaine est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores. Sept communes de la Communauté urbaine sont concernées par le PEB de l'aéroport de Lyon-Bron : Chassieu, Bron, Décines Charpieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

À la suite d'une demande officielle de la commune de Chassieu, la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron a été créée par arrêté préfectoral, en application de la loi n° 99-588 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (Acnusa). La Communauté urbaine dispose de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du collège des collectivités locales et de leurs groupements.

Le projet de PEB soumis définit quatre zones correspondant à des niveaux de nuisances sonores générées par le trafic aérien au sein desquelles la constructibilité est limitée, afin d'éviter d'augmenter les populations soumises à ces nuisances. L'unité de nuisance sonore est le L_{den} , unité qui tient compte du bruit émis par chaque modèle d'avion tel qu'il est perçu au sol, du nombre de passages d'avions en 24 heures et de la perception différente du bruit entre le jour, la nuit et la soirée :

- les zones A et B du PEB, appelées zones de bruit fort, sont délimitées par les courbes L_{den} 70 pour la zone A et par les courbes L_{den} 62 pour la zone B. Toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites,

- l'indice délimitant la zone C a été défini par monsieur le Préfet, après avis de la commission consultative de l'environnement, par la courbe L_{den} 56,5. À l'intérieur des zones C, la construction de logements est interdite à l'exception des maisons individuelles si elles sont situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil,

- la délimitation d'une zone D n'est pas obligatoire pour l'aéroport de Lyon-Bron. Une zone D a toutefois été définie à l'intérieur de la valeur L_{den} 50. Elle ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation est obligatoire. De plus, les futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement doivent être informés de cette obligation.

Dans chacune des quatre zones de bruit, le contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé ledit bien.

Les hypothèses de trafic retenues par l'Etat pour établir les limites de chacune des quatre zones prévoient des augmentations de :

- + 2,6 % par an pour l'aviation de tourisme, soit de 49 711 mouvements en 2008 à 87 000 mouvements à l'horizon 2030,

- + 4,3 % par an pour l'aviation d'affaire, soit de 7 180 mouvements en 2008 à 18 000 mouvements à l'horizon 2030,

- + 0,6 % par an pour les hélicoptères, soit de 13 265 mouvements en 2008 à 15 000 mouvements à l'horizon 2030.

Soit une augmentation globale du trafic de 2,4 % faisant passer le nombre de mouvements de 70 166 en 2008 à 121 000 à l'horizon 2030, étant précisé qu'un mouvement correspond à un atterrissage ou à un décollage.

L'aéroport de Lyon-Bron est situé au cœur du territoire centre-est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCoT) comme un des sept territoires de projets de l'agglomération Lyonnaise. Ce territoire est appelé à accueillir à l'horizon 2030 environ 29 000 habitants supplémentaires et 45 000 emplois pour répondre à l'attractivité de l'agglomération Lyonnaise. L'aviation d'affaire répond aux besoins de l'intégration de l'économie lyonnaise en Europe et dans le monde et, de ce point de vue, la plateforme aéroportuaire de Bron est un atout qu'il convient de préserver.

En revanche, on peut s'interroger sur les hypothèses d'évolution du trafic de l'aviation de tourisme, dont les nuisances sont moins bien admises par les riverains, compte-tenu du niveau sonore des appareils, de la fréquence de passage et des jours et heures d'utilisation. En outre, la définition de la zone C du projet de PEB apparaît du fait des hypothèses de trafic retenues comme particulièrement contraignante pour le développement du centre-est de l'agglomération, surtout dans sa partie nord sur les communes de Bron, Chassieu et Vaulx en Velin. Cette dernière commune voit se développer le grand projet d'agglomération du carré de Soie. Le projet de PEB pourrait remettre en cause la volonté de mixité des fonctions habitat et activité définie dans le SCoT, mixité garante d'un développement équilibré et durable de ce secteur de l'agglomération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6241 du 3 décembre 2010 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon-Bron ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Emet un avis réservé sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon-Bron, compte tenu des hypothèses d'évolution du trafic retenues notamment en matière d'aviation de tourisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.